

2020

# Conditions générales de vente

Document de 6 pages





Charlotte Isabelle LAURENT agissant pour Chaprgirl est une Micro-entreprise enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous l'identifiant SIREN 829 034 578 SIRET 829 034 578 00015 dont le siège est situé Appartement A101 598, rue de Fontcarrade 34070 Montpellier offre ses services de conseil en relations publiques et communication,

## **ARTICLE 1 – APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CI-APRÈS CGV)**

Les présentes CGV s'appliquent à toutes prestations rendues par la consultante. Elles accompagnent chaque devis. En conséquence, le fait d'accepter le devis implique l'adhésion pleine et entière du client aux CGV, sous réserve de conditions particulières prévues entre Charlotte Isabelle LAURENT et le client. Dans ce cas, les conditions spécifiques prévaudront sur les CGV.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA MISSION**

Charlotte Isabelle LAURENT peut conseiller le client sur tous les aspects liés à sa politique de communication et de relations publiques. Plusieurs types de missions peuvent être confiées à la consultante : stratégies, mises en œuvre de stratégies et formations. En exécution de la mission qui lui est confiée, la consultante produit des stratégies de lancement, des stratégies globales de communication, des mises en œuvre complètes ou partielles de stratégies de communication hors média (comme des événements, des relations presse, des outils de relations publiques, gestion des réseaux sociaux, gestion de blog), formations autour des domaines de la communication.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPES DE COLLABORATION**

Toute prestation de la consultante donne lieu à l'établissement d'un devis préalable. Ce devis récapitule les différentes phases de la prestation ainsi que les montants associés. Lorsque le client confie une mission à Charlotte Isabelle LAURENT, celui-ci fournira toutes les informations et/ou documents nécessaires pour la bonne réalisation de ses prestations. Une fois sa mission terminée, la consultante restituera l'ensemble des documents transmis par le client.

De plus, le client s'engage à fournir à Charlotte Isabelle LAURENT des informations conformes à la législation applicable. Il est tenu de respecter les dispositions légales en vigueur notamment et réglementaires relatives aux droits d'auteur, de l'informatique, aux fichiers, aux libertés et aux droits des données, aux droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Le client s'engage à informer Charlotte Isabelle LAURENT de toute réglementation spécifique propre à son domaine d'activités qui devrait être prise en compte.

Tous les travaux de mises en œuvre par Charlotte Isabelle LAURENT pour une exploitation spécifique et définie avec le client. Aussi, l'usage qui en sera fait devra rester dans les contours déterminés.



Les propositions de stratégies, les documents d'aide à la gestion et le contenu des formations fournis par Charlotte Isabelle LAURENT restent la propriété intellectuelle de la consultante. Dans l'hypothèse où le client ne retiendrait pas la ou les proposition(s) de la consultante, il s'engage à ne pas transmettre à un tiers, reproduire ou utiliser directement ou indirectement tout ou partie de la proposition de la consultante.

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE COMMANDES**

Charlotte Isabelle LAURENT s'engage à proposer au client une proposition de stratégies ou une proposition de mise en œuvre afin que ce dernier puisse s'assurer que la prestation de service commandée correspond au brief complet qu'il aura établi préalablement.

Afin d'affiner la demande du client, des échanges donneront lieu à des modifications. Au-delà de trois (3) modifications, toutes modifications, corrections et/ou demandes supplémentaires requises par le client devront être effectuées par écrit, et feront l'objet d'un nouveau devis (corrections d'auteur, outils complémentaires, ...)

Si la demande intervient avant le début de l'exécution de ses prestations, Charlotte Isabelle LAURENT informe alors le client des répercussions engendrées (rémunération, calendrier de réalisation...). A la lumière de cette description écrite, le client décidera de maintenir ou non sa commande.

En cas d'annulation de la mission confiée après signature du devis, le client sera facturé au prorata du travail réalisé.

#### **ARTICLE 5 – GARANTIES**

Charlotte Isabelle LAURENT garantit être l'auteur des stratégies, plans de mise en œuvre, formations ou le titulaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les stratégies, plans de mise en œuvre et formations réalisés par des tiers notamment des collaborateurs et sous-traitants. A ce titre, Charlotte Isabelle LAURENT garantit qu'elle n'a pas cédé à des tiers tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur les stratégies, plans de mise en œuvre et formations; qu'elle a obtenu de ses collaborateurs et sous-traitants une cession en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle que ceux-ci ont, peuvent avoir ou pourraient prétendre avoir sur tout ou partie des prestations ; que si tout ou partie des prestations est une œuvre dérivée, elle respecte les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale.

Seul le client est responsable de la conformité des stratégies, plans de mise en œuvre et formations et de leur usage et diffusion avec les réglementations qui s'appliqueraient à son secteur d'activité. En aucun cas la responsabilité de Charlotte Isabelle LAURENT ne pourra être recherchée en cas de manquement à l'une de ces réglementations.



## **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ**

Charlotte Isabelle LAURENT et le client seront amenés, lors de leur collaboration, à échanger des informations confidentielles. Ils s'engagent donc à respecter leurs obligations de loyauté et de confidentialité pour l'ensemble de ces informations, de quelque nature qu'elles soient.

## **ARTICLE 7 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Charlotte Isabelle LAURENT reste sauf si accord signé, entre les deux parties, indiquant le contraire la propriétaire des stratégies, plans de mise en œuvre et formations.

Les documents remis ne doivent être utilisés uniquement par le client et ne peut en aucun cas être diffusés ou vendus à autrui.

## **ARTICLE 8 – RÉFÉRENCE COMMERCIALE**

Charlotte Isabelle LAURENT pourra, sans limitation de durée, utiliser, reproduire et représenter les stratégies, plans de mise en œuvre et formations à titre de référence commerciale dans le cadre d'opérations de communication portant sur ses propres activités.

Sauf mention contraire explicite du client, Charlotte Isabelle LAURENT se réserve la possibilité d'inclure dans ses stratégies, plans de mise en œuvre et formations une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers son site.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ**

Dès lors que les stratégies, plans de mise en œuvre et formations réalisées par Charlotte Isabelle LAURENT ont été validées par le client, Charlotte Isabelle LAURENT dégage toute responsabilité en cas non mise en application et non respect des consignes indiquées par cette dernière.

Charlotte Isabelle LAURENT dégage toute responsabilité relative aux adaptations, modifications, arrangements des stratégies, plans de mise en œuvre et formations qui pourraient être faits par les tiers.

Dans l'hypothèse où une application de stratégie, plan de mise en œuvre et formation ferait l'objet d'une réclamation ou d'une poursuite à l'encontre du client, Charlotte Isabelle LAURENT se mettra à disposition du client pour lui transmettre les documents en sa possession, qui seraient nécessaire à sa défense.

En toute hypothèse, la responsabilité de Charlotte Isabelle LAURENT est limitée au montant des sommes effectivement versées par le client en rémunération des prestations. En outre, aucune action ne pourra être intentée à l'expiration d'une durée de quatre mois après la survenance de l'événement à l'origine de l'action.



Dès lors que le client a validé la conformité de l'ensemble des éléments sur la dernière proposition envoyée par Charlotte Isabelle LAURENT avant la diffusion – la mise en ligne, il signe alors le BAD (Bon à Diffuser) qu'il renvoie à Charlotte Isabelle LAURENT. Le BAD est dès lors contractuel et indique l'engagement et la responsabilité du client sur le travail finalisé.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les tarifs sont exprimés en Euros et hors taxes. Ils ne sont pas soumis à la TVA. Les prix stipulés sur le devis sont valables trois mois à partir de la date d'émission de celui-ci.

Les autres frais sont facturés en plus sur justificatifs.

Un acompte est demandé lors de la signature du devis (sauf accord contraire spécifié sur le devis). L'acompte ne pourra être restitué. Charlotte Isabelle LAURENT débutera ses prestations dès réception du versement dudit acompte.

Le solde du prix est payable à 30 jours date de facture, et ce, sans escompte. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

#### **ARTICLE 11 – RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard calculées sur l'intégralité des sommes restant dues. Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'intérêt appliqué sera égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (décret n°2012- 1115 du 02 octobre 2012).

Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, et ce, sans qu'aucun rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur le prix de la somme restant due par le client.

#### **ARTICLE 12 – DÉLAIS DE RÉALISATION**

Les délais de réalisation sont établis conjointement entre Charlotte Isabelle LAURENT et le client, et sont indicatifs.

En conséquence, Charlotte Isabelle LAURENT s'engage à informer le client de tout retard prévisible. Les dépassements des délais de réalisation ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ou à annulation des commandes en cours.



### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION**

Dans l'hypothèse où le client manquerait à l'exécution d'une des obligations à l'égard de Charlotte Isabelle LAURENT, notamment par le non-respect des termes de la cession de droits ou à défaut de s'acquitter de tout ou partie du prix, le client devra cesser toute exploitation des stratégies, mise en œuvre de stratégies ou formations reçues, au terme d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, et ce, sans préjudice de toute action en réparation que pourra exercer Charlotte Isabelle LAURENT à l'encontre du client défaillant.

### **ARTICLE 14 – FORMATIONS ET PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT**

Pour les formations, le stagiaire dispose d'un délais de rétractation de 10 jours.

Pour les programmes d'accompagnement, le stagiaire dispose d'un délais de rétractation de 14 jours sauf si le programme a commencé. En cas d'annulation après l'ouverture du programme d'accompagnement, le stagiaire sera facturé au prorata des semaines commencées.

Les formations peuvent prendre plusieurs formats : par vidéo-conférence enregistrée et remise au stagiaire ou en réel dans un lieu déterminé en fonction de l'emploi du temps et des déplacements de la formatrice.

Les programmes d'accompagnement peuvent prendre plusieurs formats : par vidéos, ebooks, podcasts, etc.

La formatrice remet au stagiaire un plan de formation/ plan du programme d'accompagnement et indique les outils nécessaires pour que la formation soit optimisée. Le stagiaire dispose d'un temps de formation/ programme d'accompagnement et d'un temps d'exercices (en présence ou non de la formatrice) afin de pouvoir faire remonter toutes les difficultés rencontrées et échanger sur ces dernières avec la formatrice durant la formation/ le programme d'accompagnement ou lors des temps de suivi.

Charlotte Isabelle LAURENT ne peut être tenue responsable de la mauvaise application des informations diffusées lors des formations/ des programmes d'accompagnement ou des résultats non désirés en cas de mauvaises applications des données vues ensemble en formation/ programme d'accompagnement.

Numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation 76340954934.